

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

La politique égalité professionnelle Eiffage Construction

Depuis plusieurs années, la politique ressources humaines d'Eiffage Construction est résolument tournée vers la mixité et la diversité.

Nos pratiques non discriminatoires en matière d'embauche, de promotion ou de mobilité professionnelle, permettent d'atteindre en 2018 un taux d'emploi des femmes dans la catégorie « cadres » de plus de 22%. Nous nous engageons également dans l'accueil de jeunes en alternance et en stage afin de lutter le plus tôt possible contre les stéréotypes.

Nous respectons un principe de base selon lequel l'état de grossesse ou la perspective d'une grossesse d'une salariée ne constitue pas un frein à son embauche ou à son évolution professionnelle. Nous favorisons également la promotion de mesures spécifiques en faveur de la parentalité lors de l'accueil et l'éducation d'un enfant, notamment lorsque les contraintes familiales l'imposent.

Enfin, Eiffage Construction mène actuellement une réflexion plus large en plaçant au centre de ses priorités, l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle de tous ses collaborateurs.

Index 2018 de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes des sociétés de 250 salariés et plus

Société	Nombre de points
Eiffage Construction Rhône Loire	84 / 100
Eiffage Construction Pays de Loire	77 / 100

Sociétés dont la note globale de l'index est incalculable (*) : EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE - EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE - EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS - EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS - EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT - EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON - EIFFAGE CONSTRUCTION LORRAINE - EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES - EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE - EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS - EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE - EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE - EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL - EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE - EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE - SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN

(*) Nombre de points obtenus avant application de la règle de proportionnalité inférieur à 75